## ACCORD CADRE TRANSITOIRE SOCIETES FRANÇAISES GASCOGNE

La Direction du Groupe Gascogne et les Organisations Syndicales représentatives avaient signé un accord relatif à la politique de rémunération 2018-2021. Celui-ci étant arrivé à son terme fin 2021, les parties se sont réunies à plusieurs reprises afin de définir les contours d'un accord cadre transitoire pour l'année 2022 dans l'attente de la rédaction d'un pacte économique et social.

Cet accord cadre transitoire comporte les 4 volets suivants :

- Des mécanismes d'intéressement par société avec des modalités communes de répartition
- Un accord de participation dérogatoire au périmètre des sociétés françaises
- Une révision du montant de la prime de présence et de son mécanisme d'attribution
- Une révision des modalités de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail

Les parties ont convenu que ces 4 volets sont indissociables et qu'aucun ne peut être valide sans l'adoption concomitante de ces 4 volets.

Cet accord étant transitoire, les parties conviennent de travailler dans les 12 mois qui viennent à la rédaction d'un pacte social et économique ainsi qu'à la révision des grilles de classification pour toutes les sociétés françaises du Groupe Gascogne.

Les parties conviennent également de l'ouverture de négociations sur les sujets d'intéressement et de participation des salariés dans un délai raisonnable, et au plus tard fin avril 2023.

Fait le 28 juin 2022,

## Pour la Direction du groupe Gascogne

Monsjeur Dominique COZIC, Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

Le syndicat CFDT de Gascogne Bois, représenté par M. Franck SINTES, délégué syndical;

Le syndicat CFE-CGC:

De Gascogne Flexible, représenté par M. Stéphane ARNAUD, délégué syndical;

7

AF

F.O SC

De Gascogne Papier, représenté par M. Serge CHADOURNE, délégué syndical; De Gascogne Sacs, représenté par Mme Alice FRISOU, déléguée syndicale. Le syndicat CGT: o De Gascogne Flexible, représenté par M. Cyrille FOURNET, délégué syndical ; o De Gascogne Sacs, Représenté par Mme. Marina BODINEAU pour l'établissement de Saint-Herblain, déléguée syndicale; Représenté par M. Grégory FREY pour l'établissement de Mimizan, délégué syndical mandaté. o De Gascogne Papier, Représenté par M. Philippe COUFFIGNAL, délégué syndical; Représenté par M. Pascal DUGRAND, délégué syndical.